



CONTRAT DE VILLE 2015-2020 HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

Note de cadrage - Appel à projets 2017

Nous vous invitons à prendre connaissance du Contrat de Ville via les liens suivants :

<http://www.ville-bischwiller.fr>

<http://www.ville-haguenau.fr>

www.bas-rhin.gouv.fr

Pour plus d'informations sur le dispositif global du Contrat de Ville:

<http://www.ville.gouv.fr>

www.cget.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Olga WISNIEWSKA
Cheffe de projet du Contrat de Ville
Mairie de Bischwiller
Tél : 03 88 53 99 57
Olga.wisniewska@bischwiller.com



1. LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS 2017

1.1. La politique de la Ville, pour quoi faire ?

La politique de la ville désigne l'action collective des pouvoirs publics pour revaloriser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans ces quartiers.

Les nouveaux contrats de ville constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils affichent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Ils s'appuient sur le projet de territoire et doivent également tenir compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement.

Les villes de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse (HBK) portent, en lien avec les partenaires signataires, la mise en œuvre du Contrat de Ville sur deux quartiers prioritaires (QPV) du territoire HBK et sept quartiers en territoire de veille (cf. point 2).

Les constats faits par l'ensemble des partenaires aboutissent à la définition d'un socle commun d'intervention prioritaire, sur tous les territoires ciblés, présenté dans la convention cadre. L'appel à projets a ainsi pour objectifs de soutenir des actions cohérentes avec les enjeux prioritaires du Contrat de Ville. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans les conventions d'application territoriales établies pour chaque QPV (mentionnées dans la convention cadre à partir de la page 32).

1.2. Les priorités de l'appel à projets 2017

Les projets proposés doivent **contribuer aux objectifs opérationnels du Contrat de Ville** et répondre à des problématiques concrètes rencontrées dans les QPV.

En 2017, les partenaires du Contrat de Ville souhaitent voir émerger **de nouveaux projets qui mettent l'accent** sur les enjeux suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV,
- Favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- Promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- Renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation
- Améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

A partir de 2017, les actions d'**accompagnement des parents** seront examinées par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents piloté par la CAF. Les actions devront donc répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets « Des actions pour accompagner tous les parents » (cf. fiche de présentation en annexe).

1.3 Les projets Ville - Vie – Vacances (VVV)

Le dispositif VVV soutient des projets s'adressant aux jeunes de 11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances.

4. DEPOT ET INSTRUCTION DES PROJETS

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2017 :

16 janvier 2017 : Date limite de dépôt du « Dossier de demande de subvention ».

Pour l'action dont le renouvellement est sollicité, **le bilan (financier et qualitatif) est indispensable** pour l'instruction. Nous vous demandons de transmettre le bilan de l'action ou a minima un bilan intermédiaire dès le dépôt de votre dossier.

Nous vous informons que dès le mois de **janvier 2017**, vous devez **saisir les bilans** en ligne sur **le site du CGET**. Les bilans sont à transmettre au guichet commun du Contrat de Ville qui en assure la transmission aux partenaires.

Février-Mars 2017 :

Réunion du Comité Technique – Instruction des demandes de subvention

Réunion du Comité de Pilotage – Validation des demandes de subvention après avis du Comité Technique.

Avril 2017 : Transmission des avis du Comité de Pilotage aux porteurs de projets.

Si le projet est validé par le Comité de Pilotage, chaque partenaire notifiera au porteur de projet le montant et les modalités de versement de sa subvention.

RAPPEL DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Pour une première demande :

IMPORTANT : Les nouveaux porteurs devront se rapprocher de la DRDJSCS-Direction départementale déléguée pour faire une demande de code tiers indispensable à la saisie en ligne des dossiers de demande de subventions.
Contact : DRDJSCS – Direction départementale déléguée – à l'adresse mission.ville.ddcs@bas-rhin.gouv.fr et copie à Mme Dominique BASCOUL dominique.bascoul@bas-rhin.gouv.fr

1. Une **copie des statuts** à jour,
2. **Un relevé d'identité bancaire** à jour avec référence IBAN (identification internationale), Le RIB devra comprendre le nom et l'adresse de la structure qui devront être **mot pour mot** ceux figurant sur l'avis de situation au répertoire INSEE.
3. Les derniers **comptes de la structure** approuvés,
4. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...),
5. Le **n° SIRET** (si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) ou (Service Info Siren 0 825 332 203)
6. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire** (délégation de signature)
7. Le dernier **rapport d'activité de la structure** approuvé
8. Le **certificat d'inscription au RNA** (Répertoire National des Associations)
9. Le **dossier CERFA 12156*4 de demande de subvention** pré saisi et imprimé sur le site du CGET www.cget.gouv.fr/aides-et-subventions

Pour un renouvellement :

1. Une **copie des statuts** à jour,
2. **Un relevé d'identité bancaire** à jour avec référence IBAN (identification internationale). Le RIB devra comprendre le nom et l'adresse de la structure qui devront être **mot pour mot** ceux figurant sur l'avis de situation au répertoire INSEE.
3. Les derniers **comptes de la structure** approuvés,
4. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...),
5. Le n° **SIRET** (si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) ou (Service Info Siren 0 825 332 203)
6. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire** (délégation de signature)
7. Le dernier **rapport d'activité de la structure** approuvé
8. Le **certificat d'inscription au RNA** (Répertoire National des Associations)
10. Le **Bilan 2016 saisi** sur le site du **CGET**.

POUR TOUTES VOS DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) Saisir en ligne votre demande sur le dossier CERFA 12156*4 via le site suivant :

www.cget.gouv.fr/aides-et-subventions

2) Transmettre simultanément le dossier CERFA 12156*4 imprimé depuis le site du CGET avec l'ensemble des pièces justificatives dûment signées :

Par voie postale ou par dépôt à l'adresse suivante :

Contrat de Ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse

Mairie de Bischwiller

1-9 place de la Mairie - BP 10035

67241 BISCHWILLER CEDEX

IMPORTANT :

Dans l'attente d'une dématérialisation complète (signature électronique certifiée) la transmission du dossier en version papier reste nécessaire.